

Date de dépôt : 20 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Batou : Peut-on avoir des raisons de s'inquiéter de l'installation d'un hub cybersécurité au Pré-du-Stand ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

On se souvient que, dans un courriel de M. Pierre Maudet à M. Antoine Daher daté du 17 juin 2015, reproduit pas le journal Le Temps du 17 juin 2015, le conseiller d'Etat alors responsable du département de l'économie et de la sécurité écrivait à son correspondant : « Pour ton info, les contacts et échanges vont bon train en matière de coopération policière... » avec les EAU. Dans sa réponse à la question écrite urgente que j'ai déposée le 13 décembre 2018 (QUE 961-A), le Conseil d'Etat écrivait que cette collaboration avait été évoquée une première fois lors du voyage officiel de M. Pierre Maudet aux EAU, du 22 au 26 mai 2015, mais qu'après un début prometteur, ces contacts n'avaient pas abouti à une collaboration durable.

Cinq mois plus tard, Pierre Maudet et Antoine Daher prenaient part ensemble à leur énigmatique « voyage privé » à Abu Dhabi, au cours duquel, selon une dépêche de la presse émiratie du 28 novembre 2015, M. Hazza bin Zayed, conseiller pour la sécurité nationale et vice-président du Conseil exécutif d'Abu Dhabi, avait rencontré « le ministre de la Sécurité du canton de Genève », et qu'ils avaient discuté « des moyens de renforcer la coopération entre les deux pays dans le domaine de l'économie et de la sécurité ».

Le 28 septembre 2018, le même quotidien nous apprenait que M. Hazza bin Zayed, avec lequel notre magistrat avait discuté de « coopération policière », était visé par une plainte, déposée par un ressortissant états-unien, d'origine

libanaise, M. Naji Hamdan, qui l'accusait d'être « le responsable ultime de tous les services de sécurité et des “sites noirs” où est pratiquée la torture » aux Emirats. D'autres responsables des services de sécurité de ce pays font aussi l'objet de poursuites à l'échelle internationale. A Genève, mais aussi au Royaume-Uni et en Suède, relevait le quotidien romand (...) la justice devrait théoriquement être saisie dès que l'un de ses responsables foulera le sol de l'un de ces pays ».

Entre-temps, nous avons appris que c'est M. Magid Khoury, administrateur président de Capvest Advisors S.A., prévenu d'octroi d'avantage en relation avec l'instruction de « l'affaire Maudet », qui est l'unique investisseur intéressé au déclassement de la parcelle agricole du Pré-du-Stand. Et qu'au cœur du centre administratif de 90 000 m² (surface brute de plancher), il entend développer un « hub cybersécurité ». Compte tenu des liens possibles entre Capvest et DarkMatter, la principale société de cybersécurité émiratie, liée au pouvoir d'Etat et suspectée de pratiques offensives (piratage), notamment contre des opposants politiques ou des défenseurs des droits humains, notre groupe exprime son inquiétude quant à la nature du « hub cybersécurité » envisagé au Pré-du-Stand.

Dans ce domaine, il est à relever qu'une loi fédérale sur les prestations de sécurité fournies à l'étranger a été adoptée en 2013 – <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122320/index.html>. Elle vise notamment les sociétés fournissant des services de sécurité privée sur un plan transnational. Par « prestations de sécurité privées », elle entend notamment (art. 4 lit. a ch. 8 et 9) le conseil et la formation du personnel des forces armées ou de sécurité, et les activités de renseignements, d'espionnage et de contre-espionnage. La loi prévoit diverses interdictions (violation des droits fondamentaux, participation directe à des hostilités).

Ceci m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- **Le Conseil d'Etat connaît-il le nombre d'entreprises de sécurité soumises à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LFSP) établies à Genève ?**
- **L'installation d'une entreprise soumise à la LFSP est-elle prévue dans le secteur du Pré-du-Stand ?**
- **Le Conseil d'Etat cherche-t-il ou a-t-il cherché à favoriser l'implantation à Genève de sociétés soumises à la LFLP ? Ou, au contraire, la promotion économique cantonale exclut-elle les démarches visant à favoriser l'établissement à Genève de telles sociétés ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger, du 27 septembre 2013 (LPSP), dispose que toute entreprise envisageant d'exercer les activités soumises à la loi considérée est tenue de les déclarer à la direction politique du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Cette autorité est seule compétente pour décider de la nécessité d'ouvrir une procédure d'examen à l'endroit d'une entreprise, si une telle activité était projetée, respectivement de mener tous contrôles aptes à s'assurer que cette activité préserve la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

Dans ce cadre, la LPSP ne prévoit aucune communication systématique du DFAE aux autorités cantonales relativement à sa mise en œuvre. Ainsi, le Conseil d'Etat, pour lui le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), ne saurait être informé que des dossiers faisant l'objet d'une procédure d'entraide administrative. Il ne connaît donc pas le nombre d'entreprises de sécurité soumises à la LPSP.

En l'état du processus d'aménagement du secteur du Pré-du-Stand, le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'un cluster d'activités en lien avec la cybersécurité et, partant, d'une entreprise soumise à la LPSP. Par ailleurs, le critère de la LPSP n'entre pas en ligne de compte dans les démarches de la promotion économique cantonale pour favoriser l'implantation d'entreprises à Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS